

**COMMUNE DE TIGNES -SAVOIE-**

B.P. 50 - 73321 TIGNES Cedex  
Tél : 04.79.40.06.40 - Fax : 04.79.06.35.46

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit février à dix-huit heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Christophe VITALE, Maire.

Présents :

Serge REVIAL, Franck MALESCOUR, Maud VALLA, Serge GUIGNARD, adjoints.  
Geneviève EXTRASSIAZ, conseillère déléguée, à partir du point D2109-03-02  
Bernard GENEVRAY, Laurent GUIGNARD, Lucy MILLER, Jean-Sébastien SIMON,  
Gilles MAZZEGA, Capucine FAVRE, Olivier DUCH, Laurence FONTAINE, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Séverine FONTAINE, représentée par Monsieur le Maire  
Geneviève EXTRASSIAZ, représentée par Lucy MILLER, jusqu'au point D2019-03-01  
Xavier TISSOT, représenté par Bernard GENEVRAY  
Alexandre CARRET, représenté par Serge REVIAL

Absente :

Cindy CHARLON, conseillère municipale  
Stéphanie DIJKMAN, conseillère municipale

Maud VALLA est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation : 21 et 26 février 2019 - Date d'affichage : 21 et 26 février 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 17  
Date d'affichage du compte rendu : 4 mars 2019

Monsieur le Maire précise que la séance est filmée et déclare la séance ouverte.

*Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée l'ajout à l'ordre du jour le point suivant :*

- *Cession d'un lot à usage d'habitation, type appartement de standing (chalet Somnia) au sein du bâtiment « Semper Vivens » situé « Promenade de Tovièr » au lieu-dit « Le Rosset ».*

*Cette proposition est acceptée à l'unanimité.*

A.1	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 février 2019
-----	---

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Le procès-verbal de la séance du 7 février 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des remarques ont été émises et prises en compte. La version définitive du Procès-Verbal a été envoyée aux conseillers municipaux.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

ARTICLE UNIQUE : Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2019

B. Compte-rendu au Conseil Municipal de l'utilisation des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

La nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité, pour la bonne marche de l'administration communale, il a été proposé au conseil municipal lors de sa séance en date du 22 avril 2014, de déléguer un certain nombre de compétences au maire et ce en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Ces compétences déléguées au maire sont mentionnées dans les délibérations n° 1.10 et 1.11 du 22 avril 2014 et n°1.1 du 7 juillet 2014.

Dans ce cadre, je prends des décisions que je rends compte au conseil municipal. Cette transmission a été faite par l'envoi d'un tableau récapitulatif et des décisions joints à la convocation. Ces documents sont publiés également sur le site internet de la mairie.

Pour information, ces décisions du maire sont des actes soumis à l'obligation de transmission au Préfet.

Le tableau récapitulatif des décisions du maire depuis le 7 février 2019 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

1<sup>ÈRE</sup> PARTIE – POLITIQUE GÉNÉRALE – ORGANISATION ET REPRESENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1.0 Compte-rendu mensuel d'activité

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

Je vous présente le compte-rendu mensuel d'activité depuis le conseil municipal du 7 février 2019 :

- Le 8 février, j'ai accueilli un groupe ayant parcouru Nice à Tignes en ski de randonnée.
- Le 12 février, j'ai participé à la commission de sécurité plénière.
- Le 14 février avait lieu la réunion de coordination des travaux en vue d'accueillir le Tour de France et l'après-midi j'ai assisté au comité d'urbanisme.

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

*Monsieur le Maire et Bernard GENEVRAY quittent la salle et ne prennent pas part au débat, ni au vote.*

*Serge GUIGNARD, 5<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

D2019-03-01 Aménagement hydroélectriques du ruisseau de la Sachette - Autorisation de passage et occupation temporaire sur les parcelles communales A 1142, A 1145, A 1150 et A 1152 à Tignénergies

La société TIGNENERGIES, filiale de la Régie Electrique de Tignes envisage la construction et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique turbinant les eaux du ruisseau de la Sachette, en amont du captage EDF, relié à la retenue du barrage de Tignes.

La production énergétique devrait être de l'ordre de 1 MW (mégawatt) et sera restituée dans le réseau de la Régie.

L'ouvrage sera constitué principalement :

- D'un captage situé dans le Vallon de la Sache, en limite de la Réserve Naturelle de Tignes, à une altitude de 2065
- D'une conduite forcée enterrée sur une longueur de 960 m dans ce même Vallon
- D'une centrale de production à l'altitude 1825 m
- Et d'un canal de fuite de 290 m de long restituant les eaux dans la galerie EDF du Ponturin.

Pour ce faire, TIGNENERGIES souhaite obtenir de la Commune les autorisations de passage et d'occupation temporaire sur les parcelles communales pour le captage, la conduite forcée, la centrale et une partie du canal de fuite (l'autre partie étant sur terrain EDF).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants*

*ARTICLE 1 : Autorise à Tignénergies, dans le cadre des travaux de construction et l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique, le passage et l'occupation temporaire des parcelles communales A 1142, A 1145, A 1150 et A 1152.*

*ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cette autorisation.*

---

*Retour de Monsieur le Maire et Bernard GENEVRAY dans la salle.*

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

D2019-03-02 Marché de travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac –Avenant n°2 Lot n°6- Autorisation de signer à donner à Monsieur le Maire

Par délibération n°2017-03-1-Bis en date du 27 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché de travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac – Lots n°1 à 13.

Le lot n°6 « Serrurerie - portes de garage » a été attribué à la société STA SAS pour un montant de 134 000,00 € HT soit 160 800,00 € TTC selon l'acte d'engagement.  
Ce marché a été notifié le 20 avril 2017.

Par délibération n°2018-06-01 en date du 05 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots n°5, 6 et 12 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclus avec les sociétés STEELGLASS SARL, STA SAS et Laurent LANARO Plomberie Sanitaire pour des travaux complémentaires.

Par délibération n°2018-10-04 en date du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots n°2, 4, 10 et 11 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclus avec les sociétés SO.TAR.BAT., CIME ETANCHEITE, SARL REVET 73 et OTIS pour des travaux complémentaires.

Par délibération n°2018-12-10 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature des avenants n°1 aux lots n°1, 8 et avenant n°2 au lot n°12 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclus avec les sociétés SARL FTGE - Ferrari Travaux Génie Environnement, A4 AGENCEMENT et Laurent LANARO Plomberie Sanitaire pour des travaux complémentaires.

Par délibération n°2019-01-03 en date du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot n°3 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclu avec la société SAS Paul GIGUET pour des travaux complémentaires.

Des adaptations en plus et moins-value doivent être apportées aux travaux du lot n°6. Les principales modifications concernent :

- Des travaux modificatifs résultant des mises au point et adaptations effectuées lors de la phase EXE, et de demandes spécifiques et complémentaires du Maître d'ouvrage concernant la hauteur et le remplissage du garde-corps de la Crèche et le traitement de l'escalier du passage mitoyen avec l'immeuble « Neige et Soleil ».

Un avenant (joint en annexe) au marché doit donc être passé entre la Commune et la société STA SAS afin de valider ces modifications techniques et leur impact financier sur le montant total du lot n°6 du marché de travaux.

Les modifications apportées par le présent avenant n'ont aucune incidence sur le délai global du marché qui demeure inchangé.

Pour le lot n°6, le présent avenant n°2 engendre une plus-value qui s'élève à 14 006,45 € HT soit 16 807,74 € TTC. Le nouveau montant du marché est donc de 125 094,85 € HT soit 150 113,82 € TTC (Taux de TVA de 20 %), ce qui engendre une diminution de 6,65 % par rapport au montant initial du marché.

L'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article L.1414-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°2 au lot n°6 du marché n°TIG17-01TRA concernant les travaux de construction d'un bâtiment multifonctionnel à Tignes le Lac conclu avec la société STA SAS,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Bâtiment multifonctionnel, en section fonctionnement au chapitre 11 - compte 605.

---

Arrivée de Geneviève EXTRASSIAZ à 18 heures 09

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi

D2109-03-03 La Sagest Tignes Développement – Tarifs 2019 « Sports et Loisirs »

La Sagest Tignes Développement souhaite réviser ses tarifs pour les activités de l'été et propose la grille ci-jointe avec des nouveautés notamment pour la carte My Tignes et l'accès aux remontées mécaniques.

Certains tarifs sont réajustés selon l'état des terrains proposés. Une augmentation de 9,09 % pour certaines activités est constatée.

Un nouveau service au Lavachet sera proposé pour les propriétaires non-résidents permanents :

Prise en charge de 12h00 à 14h00 (repas fourni, à partir de 5 enfants) regroupement avec les centres de loisirs donc possibilité de proposer la prestation avec repas.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*

ARTICLE 1 : Approuve la grille tarifaire ci-jointe pour les activités « Sports et Loisirs »,

ARTICLE 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter de la saison estivale 2019.

---

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-03-04 Groupement de commandes relatif à la passation du marché de secours hélicoptérés non médicalisés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère entre la Commune de Tignes et la Commune de Val d'Isère – Approbation de la convention de groupement de commandes, autorisation à donner au Maire de signer ladite convention

Dans la perspective du renouvellement du marché de secours hélicoptérés non médicalisés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère, dont l'actuel contrat prend fin le 30 novembre 2019, la Commune de Tignes et la Commune de Val d'Isère souhaitent constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans un intérêt commun et dans le but de mutualiser les moyens et de choisir un seul et même prestataire pour ce marché de secours hélicoptérés non médicalisés et missions diverses de sécurité.

La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur de ce groupement sera la Commune de Tignes. Cette dernière effectuera donc l'ensemble des démarches

procédurales nécessaires jusqu'à la notification du marché. Les membres du groupement resteront respectivement responsables de l'exécution de la part du marché les concernant.

Conformément à l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution du marché sera effectuée par la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un suppléant pourra être également désigné.

La commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve la convention de groupement de commandes entre la Commune de Tignes et la Commune de Val d'Isère visant à la passation du marché de secours héliportés non médicalisés et missions diverses de sécurité sur le domaine skiable de Tignes et Val d'Isère,

ARTICLE 2 : Dit que la Commune de Tignes sera le coordonnateur de ce groupement,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.

ARTICLE 5 :- Désigne Monsieur Serge GUIGNARD en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offre et Monsieur Franck MALESCOUR en qualité de membre suppléant.

3 <sup>ÈME</sup> PARTIE – DOMAINE SKIABLE
---

Serge REVIAl, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-03-05 Tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2019/2020

La STGM nous a adressé par courrier, reçu le 6 février 2019, une proposition tarifaire pour la saison 2019-2020 ;

Pour rappel, l'avenant n°11 du 27/02/2013 à la convention d'exploitation des Remontées Mécaniques prévoit, dans son article 3, que les tarifs font l'objet d'une indexation annuelle en moyenne pondérée de la grille, basée sur l'indice BIPE des prix du secteur privé (soit 1,85 % cette année), augmenté de 1,5%, tant que ces tarifs sont inférieurs à un des tarifs Paradiski ou 3 Vallées (notamment les 1 jour et 6 jours « Tignes & Val d'Isère »).

L'augmentation consentie par le Conseil Municipal du 22 février 2018, pour les tarifs de l'hiver en cours était de 3,38 %.

A titre indicatif, l'augmentation proposée par notre concessionnaire pour 2019-2020 est de 3,35 %

La STGM propose les aménagements suivants :

1. Maintenir l'attractivité du ski pour la clientèle débutante

Le forfait journée Tignes, qui fait partie de cette offre, est proposé à :

	Adulte		Enfant	
	2018/2019	2019/2020	2018/2019	2019/2020
½ journée	40 €	41 €	32 €	33 €
La journée	50 €	51 €	40 €	41 €

2. Maintenir le forfait famille et tribu « de 4 à 7 personnes d'une même tribu, tout le monde skie au tarif enfant ».

Conditions d'obtention de ce forfait : l'achat simultané de 4 forfaits minimum et au maximum de 7 forfaits « Tignes & Val d'Isère » de même durée (6 ou 7 jours) doit être effectué, et aux mêmes dates de validité.

La tribu doit être composée au minimum d'un adulte et au maximum de deux adultes de plus de 21 ans. Sont considérés comme enfants dans cette offre les personnes de 5 à 13 ans, ainsi que les adolescents et étudiants de 14 à 21 ans.

3. Création d'une gamme de produits novatrice 'Flex » :

Les clients utilisant un forfait 6, 7 et 8 jours, skiant moins longtemps, moins loin, avec moins de dénivelés et sur moins de remontées, une gamme personnalisée et adaptée à la consommation correspondant davantage aux usages des clients est créée :

Type de forfait Flex	Durée	Adulte (14 – 64 ans)	Enfants (5-13 ans) Séniors (65-74 ans)
5 jours Flex - 5/6	5 jours à utiliser librement sur une période de 6 jours consécutifs	290.00 €	232.00 €
6 jours Flex – 6/7	6 jours à utiliser librement sur une période de 7 jours consécutifs	329.00 €	264.00 €
7 jours Flex – 7/8	7 jours à utiliser librement sur une période de 8 jours consécutifs	379.00 €	304.00 €

4. Continuer à améliorer de la lisibilité de la gamme des forfaits « Tignes & Val d'Isère »

		Tarifs adulte		Evolution		Prix par journée	
		2018/2019	2019/2020	En €	En %	2018/2019	2019/2020
½ journée	Tignes & Val d'Isère	44.00 €	45.50 €	1.50 €	3.41 %		
1 jour	Tignes & Val d'Isère	59.00 €	61.00 €	2.00 €	3.39 %	59.00 €	61.00 €
2 jours	Tignes & Val d'Isère	102.00 €	106.00 €	4.00 €	3.92 %	51.00 €	53.00 €
3 jours	Tignes & Val d'Isère	153.00 €	159.00 €	6.00 €	3.92 %	51.00 €	53.00 €
4 jours	Tignes & Val d'Isère	204.00 €	212.00 €	8.00 €	3.92 %	51.00 €	53.00 €
5 jours	Tignes & Val d'Isère	255.00 €	265.00 €	10.00 €	3.92 %	51.00 €	53.00 €
5 jours Flex	Tignes & Val d'Isère		290.00 €				58.00 €
6 jours	Tignes & Val d'Isère	294.00 €	304.00 €	10.00 €	3.40 %	49.00 €	50.67 €
6 jours Flex	Tignes & Val d'Isère		329.00 €				54.83 €
7 jours	Tignes & Val d'Isère	343.00 €	354.00 €	11.00 €	3.21 %	49.00 €	50.57 €
7 jours Flex	Tignes & Val d'Isère		379.00 €				54.14 €
8 jours	Tignes & Val d'Isère	344.00 €	388.00 €	44.00 €	12.79 %	43.00 €	48.50 €
9 jours	Tignes & Val d'Isère	387.00 €	396.00 €	9.00 €	2.33 %	43.00 €	44.00 €
10 jours	Tignes & Val d'Isère	430.00 €	440.00 €	10.00 €	2.33 %	43.00 €	44.00 €
11 jours	Tignes & Val d'Isère	473.00 €	484.00 €	11.00 €	2.33 %	43.00 €	44.00 €
12 jours	Tignes & Val d'Isère	516.00 €	528.00 €	12.00 €	2.33 %	43.00 €	44.00 €
13 jours	Tignes & Val d'Isère	559.00 €	572.00 €	13.00 €	2.33 %	43.00 €	44.00 €
14 jours	Tignes & Val d'Isère	602.00 €	616.00 €	14.00 €	2.33 %	43.00 €	44.00 €
15 jours	Tignes & Val d'Isère	645.00 €	660.00 €	15.00 €	2.33 %	43.00 €	44.00 €
Saison	Tignes & Val d'Isère	1 350.00 €	1 380.00 €	30.00 €	2.22 %		
½ journée	Tignes	40.00 €	41.00 €	1.00 €	2.50 %		
1 jour	Tignes	50.00 €	51.00 €	1.00 €	2.00 %	50.00 €	51.00 €
1 aller / retour	Piéton	13.00 €	15.00 €	2.00 €	15.38 %		
1 jour	Piéton	20.00 €	21.00 €	1.00 €	5.00 %	20.00 €	21.00 €



5. Remplir les semaines creuses : une grille B2B incitative afin de faire venir les clients en début de saison, sur les 3 semaines d'avant-première :

Avant-première			Noël Nouvel an		Inter-vacances de janvier					Vacances d'hiver				Inter-vacances de mars				Vacances de printemps			
49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Légende :

	Très forte affluence
	Forte affluence
	Promotion
	Faible affluence
	Très faible affluence

→ 20% de remise clients B2C sur le tarif public hiver (essai sur la saison prochaine sous réserve d'une progression des volumes : min +10% vs la moyenne des 3 dernières années)

→ 40% de remise aux clients B2B sur le tarif public hiver

6. Assurer l'été 2019

→ Piétons accès Glacier Grande-Motte du samedi 22 juin 2019 au vendredi 30 août 2019 inclus  
Un tarif unique pour les piétons : 20 € + 10 € pour l'accès terrasse sur réservation (places limitées)

→ Ski Glacier Grande Motte du samedi 22 juin 2019 au dimanche 4 août 2019 inclus  
Un tarif unique pour les adultes à 35 € la journée (2 € de moins qu'en 2016 avec un périmètre d'ouverture identique) et à 28 € (pour les clubs et les enfants (1 € de plus qu'à l'automne 2018).

→ Piétons et VTT du samedi 29 juin 2019 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019 inclus (le samedi 31 août et le dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019, seuls Tovière (Tignes) et Belvedere et Borsat (val d'Isère) fonctionneront pour assurer la liaison du domaine VTT.

7. Garantir l'automne 2019 :

→ Du samedi 28 septembre au vendredi 29 novembre 2019  
Tarif unique pour les adultes à 35 € la journée et à 28 € pour les clubs et les enfants

*Par courrier du 21 février dernier, le délégataire a fait part de son souhait d'engager des négociations sur différents points du contrat de Délégation de Service Public.*

*La Commune considère notamment la nécessité de revenir sur les stipulations tarifaires de ce contrat. Elle a déjà fait part à son délégataire de sa volonté de mettre en place une instance de validation à l'échelle du domaine relié qui paraîtrait pertinente au motif que le délégataire a fait le choix dans sa politique commerciale de se concentrer quasi exclusivement sur le grand domaine.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré  
par 15 voix POUR et 2 CONTRE (Olivier DUCH et Laurence FONTAINE)

ARTICLE UNIQUE : Approuve les tarifs tels que définis ci-dessus, en renouvelant sa ferme volonté qu'une concertation soit organisée au préalable à l'échelle du domaine relié, entre les 2 autorités délégantes, pour la saison hivernale 2020/2021,

*Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

D2019-03-06 Approbation et signature de la convention avec Amaury Sport Organisation et la SAGEST Tignes Développement pour l'organisation de l'arrivée du Tour de France

Dans le cadre de l'arrivée de l'étape du Tour de France le 26 juillet 2019 à Tignes, il est nécessaire de conclure une convention avec la société organisatrice du Tour, Amaury Sport Organisation (A.S.O) et la SAGEST Tignes Développement.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune et Tignes Développement accueilleront le Tour de France, l'utilisation des droits promotionnels et publicitaires concédés par A.S.O et les obligations mises à la charge de chacune des parties.

La Commune de Tignes s'engage à régler à A.S.O une participation financière d'un montant de 120.000€ HT.

La convention prend effet le jour de sa signature pour expirer le 30 septembre 2019.

La convention est accompagnée de 5 annexes qui sont les suivantes :

- Annexe 1 : les dates et manifestations relatives au Tour de France,
- Annexe 2 : le cahier des charges administratives et techniques de l'évènement,
- Annexe 3 : les droits et avantages relatif au Tour de France accordés aux Collectivités Hôtes,
- Annexe 4 : les Collectivités Hôtes s'engagent à Vélo,
- Annexe 5 : les Collectivités Hôtes célèbrent le Tour de France.

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve la convention jointe en annexe avec la société Amaury Sport Organisation et la Sagest Tignes Développement,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Premier Adjoint à signer ladite convention et tout document afférent au dossier,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits seront prévus au Budget Communal 2019.

---

*Monsieur le Maire propose d'interrompre la séance à 18 heures 49, pour permettre à Messieurs Hacène ALLEG, Directeur Général des Services et Marc CHEMINET, Directeur des Affaires Financières de la commune, de présenter, les orientations du projet de budget 2019 de la commune.*

*La séance reprend à 20 heures 10.*

*Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :*

D2019-03-07 Débat d'Orientation Budgétaire – Budget Commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2312-1,

Considérant la volonté de la commune de Tignes de présenter un document sur les orientations budgétaires 2019,

Considérant que ce débat doit permettre au Conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui feront l'objet d'une inscription dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

---

*Serge REVIAl, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

#### D2019-03-08 Crèche « Les Mini-pouces » - Subvention 2019

En 2018, les dépenses (hors contributions volontaires) se sont élevées à un montant de 338 073.28 €.

Les recettes réelles totales s'élevaient à un montant de 337 343.31 € et se décomposaient pour les principaux postes de la manière suivante :

- Participation des familles : 64 288.47 €
- Prestations de service de la CAF : 151 605.00 €
- Subvention communale : 95 000.00 €

Au regard du budget prévisionnel 2019 et de la demande de subvention faite, les dépenses s'élèvent (hors valorisation des contributions volontaires) à un montant de 394 429,00 €.

Le budget prévisionnel des recettes s'élève à un montant de 268 547,00 € et se décompose de la manière suivante :

- Participation des familles : 75 000,00 €
- Prestation de service de la CAF : 185 897,00 €
- Recettes diverses : 7 650,00 €

Le besoin de financement est de 125 882,00 € pour 2019 ; alors qu'en 2018, il était de 94 580,00 €.

Cette hausse est liée d'une part à l'augmentation du poste achats « alimentation » puisque la structure prend en charge la fourniture des repas sans répercuter cette charge sur la participation des familles ; et d'autre part à l'accroissement de la masse salariale puisque la structure augmente sa capacité d'accueil à 10 berceaux supplémentaires suite au transfert dans les nouveaux locaux situés au sein du bâtiment SEMPER VIVENS, et ainsi répondre aux exigences législatives et réglementaires des établissements de plus de 20 places d'accueil.

Considérant le besoin de financement du budget prévisionnel 2019 de l'association « Les Mini-pouces » pour un montant estimé de 125 882,00 €,

Considérant que ce besoin de financement reste conditionné au taux de facturation de la crèche, et en conséquence de l'importance des prestations familiales versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.),

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 125 882,00 €, et d'examiner le cas échéant une demande de subvention complémentaire en fin d'exercice 2019,

Considérant que les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : Alloue à l'association « Les Mini-pouces » une subvention d'un montant de 125 882,00 €, à verser en une fois le 1<sup>er</sup> mars 2019, déduction faite de l'avance octroyée d'un montant de 20 000,00 € conformément à la délibération du Conseil Municipal prise le 18 décembre 2018, soit un montant résiduel à verser de 105 882,00€ :

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir en application des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2001 du 6 juin 2001 pour les organismes de droit privé qui bénéficient de subvention dont le montant annuel dépasse le seuil des 23 000,00 €.

---

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, donne la parole à Lucy MILLER.

D2019-03-09 Garanties d'emprunts accordées à l'OPAC de Savoie – Rallongement de dette sur emprunts existant

Lucy MILLER expose les difficultés rencontrées avec l'OPAC de Savoie sur la gestion de certains appartements et précise que des négociations sont en cours pour le devenir du Glattier. Elle propose au Conseil Municipal d'ajourner ce point dans l'attente de nouvelles décisions. Ce point pourrait être représenté à la prochaine séance prévue le 28 mars 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ajourner ce point.  
L'ensemble du Conseil Municipal valide cette proposition.

5 <sup>ÈME</sup> PARTIE - TRAVAUX
-----------------------------------

Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-03-10 Changement des portes extérieures du local occupé par la Société des Téléphériques de la Grande Motte au sein de la Maison de Tignes – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

La Société des Téléphériques de la Grande Motte occupe un local situé au sein de la Maison de Tignes. Les portes deux extérieures de ce local présentent une usure très importante ne permettant plus leur réparation.

Il est donc nécessaire de les remplacer. Ces travaux modifient l'aspect extérieur de la Maison de Tignes, Etablissement Recevant du Public (ERP),

A ce titre il convient, avant la réalisation des travaux, de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public portant sur le changement des portes extérieures du local STGM et de signer tous documents y afférent.

---

Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-03-11 Mise en conformité totale de la continuité radioélectrique au sein du parking du Lac 2 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Suite au rapport de vérification réglementaire de continuité des communications radioélectriques réalisé par SOCOTEC en octobre 2018, il a été constaté que la conformité des liaisons radioélectriques au sein du parking P2 n'est que partielle.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de faire procéder à la mise en place d'un coffret passif associé à un système antenneur permettant d'assurer la radiocontinuité sur l'ensemble des niveaux du parking en cas d'intervention des services de secours,

Le parking du Lac 2 étant un Etablissement Recevant du Public (ERP), la mise en place d'un coffret passif associé à un système antenneur doit fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP préalablement à la réalisation des travaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour la mise en place d'un coffret passif associé à un système antenneur assurant la radiocontinuité au sein du parking du Lac 2 et de signer tous documents y afférent.

---

Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-03-12 Mise en conformité totale de la continuité radioélectrique au sein du parking du Lac 3 – Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Suite au rapport de vérification réglementaire de continuité des communications radioélectriques réalisé par SOCOTEC en octobre 2018, il a été constaté que la conformité des liaisons radioélectriques au sein du parking P3 n'est pas assurée.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de faire procéder à la mise en place d'un coffret passif associé à un système antenneur permettant d'assurer la radiocontinuité sur l'ensemble des niveaux du parking en cas d'intervention des services de secours.

Le parking du Lac 3 étant un Etablissement Recevant du Public (ERP), la mise en place d'un coffret passif associé à un système antenneur doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP préalablement à la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour la mise en place d'un coffret passif associé à un système antenneur assurant la radiocontinuité au sein du parking du Lac 3 et de signer tous documents y afférent.

---

Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-03-13 Réalisation de travaux au sein du groupe scolaire Michel Barrault à Tignes le Lac - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Par délibération n°D2018-06-05 du 5 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux portant sur la sécurisation des accès du groupe scolaire Michel Barrault.

Suite à l'exercice alerte intrusion du 04 octobre 2018, le système de corne de brume mis en place pour faire office d'alerte en cas d'intrusion extérieure s'est révélé peu audible à l'échelle de l'ensemble du bâtiment.

Il convient d'améliorer ce système en cas d'attentat-intrusion par la mise en place d'un système global avec diffuseurs sonores et blocs de déclenchements.

Par ailleurs, l'école primaire dispose à ce jour d'un nombre de toilettes insuffisants et qu'il est nécessaire, pour le confort des enfants, mais également dans un souci de mise en accessibilité de l'établissement de créer des toilettes supplémentaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux seront réalisés sur une période similaire, au cours du mois de juillet 2019.

Le groupe scolaire Michel Barrault étant un Etablissement Recevant du Public (ERP), il convient de déposer une unique demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP portant sur la sécurisation des accès du groupe scolaire, la mise en place d'un système d'alerte en cas d'intrusion extérieure et la création de toilettes supplémentaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour la sécurisation des accès du groupe scolaire, la mise en place d'un système d'alerte en cas d'intrusion extérieure et la création de toilettes supplémentaires et de signer tous documents y afférent.

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

D2019-03-14 Remplacement de la Centrale SSI du parking du Golf - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le système de sécurité incendie du parking du Golf doit être remplacé suite à l'obsolescence constatée du matériel qui représente un risque en cas de panne.

Ce système contrôlé annuellement est en état de fonctionnement mais ne pourra être réparé en cas de panne.

Le parking du Golf étant un Etablissement Recevant du Public (ERP), le remplacement de la centrale SSI doit fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*

*ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour le remplacement de la centrale SSI du parking du Golf et de signer tous documents y afférent.*

---

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

D2019-03-15 Changement de la Centrale SSI du parking du Lac 3 et de la Maison de Tignes - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le système de sécurité incendie de la Maison de Tignes et du parking du Lac 3 devait être remplacé suite à l'obsolescence constatée du matériel qui représente un risque en cas de panne, Ce système contrôlé annuellement était en état de fonctionnement mais ne pouvait être réparé en cas de panne.

La Maison de Tignes et le parking du Lac 3 étant des Etablissements Recevant du Public (ERP), le remplacement de la centrale SSI doit fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*

*ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour le remplacement de la centrale SSI du parking du Lac 3 et de la Maison de Tignes et de signer tous documents y afférent.*

*Franck MALESCOUR, 3<sup>ème</sup> adjoint, s'exprime ainsi :*

D2019-03-16 Changement de la Centrale SSI du parking du Lavachet - Autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le système de sécurité incendie du parking du Lavachet doit être remplacé suite à l'obsolescence constatée du matériel qui représente un risque en cas de panne.

Ce système contrôlé annuellement est en état de fonctionnement mais ne pourra être réparé en cas de panne.

Le parking du Lavachet étant un Etablissement Recevant du Public (ERP), le remplacement de la centrale SSI doit fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public préalable.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*

*ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour le remplacement de la centrale SSI du parking du Lavachet et de signer tous documents y afférent.*

6 <sup>ÈME</sup> PARTIE - AFFAIRES FONCIÈRES ET D'URBANISME
---

*Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :*

D2019-03-17 Permis de construire n° 073 296 19M1001 déposé par Monsieur ESCALLIER Mickaël pour la rénovation d'une maison de village destinée à la location, sis lieu-dit « Les Brévières » – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer une convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme.

Monsieur ESCALLIER Mickaël a déposé une demande de permis de construire le 7 janvier 2019, enregistrée sous le n° 073 296 19M1001, pour la rénovation d'une maison de village destinée à la location, sis Les Brévières.

Considérant que ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 24 janvier 2019 ;

Considérant que compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du code du tourisme, de signer avec le pétitionnaire une convention d'aménagement afin de figer les lits et surfaces de plancher touristiques ;

Considérant que la convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme) ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité*



ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec Monsieur ESCALLIER Mickaël afin de garantir la destination du projet et figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

---

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-03-18 Permis de construire modificatif n° 073 296 13M1006 M03 déposé par la SCI ALTILAC représentée par Monsieur Robert BIANCO pour la régularisation des surfaces de plancher ainsi que la modification de la façade Nord et des niveaux de l'hôtel « Le Taos », sis lieu-dit « Le Rosset » – Autorisation à donner à Monsieur Le Maire de signer un avenant à la convention d'aménagement au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme.

La SCI ALTILAC a déposé une demande de permis de construire modificatif le 5 novembre 2018, enregistrée sous le n° 073 296 13M1006 M03, pour la modification de l'hôtel « Le Taos » situé au lieu-dit « Le Rosset », portant sur :

- La façade Nord et certains niveaux dans le cadre de la mise aux normes sécurité incendie,
- Une augmentation de 280 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour un total de 4 772 m<sup>2</sup> après achèvement des travaux.

Considérant que, compte tenu de la nature du projet, il convient, au titre des articles L342-1 à 5 du Code du Tourisme, de signer avec le pétitionnaire un avenant à la convention d'aménagement souscrite le 19 mars 2014 et modifiée le 2 novembre 2015, portant sur la construction d'un hôtel de tourisme d'une catégorie minimale trois étoiles, d'une surface de plancher totale de 4 492 m<sup>2</sup>, devant comprendre après achèvement :

- 60 chambres ou suites affectées à la clientèle touristique (14 chambres et 46 suites) d'une capacité de 204 lits touristiques,
- 10 chambres pour le personnel,
- Un espace aquatique (piscine),
- Un espace lounge (salon),
- Un restaurant ;

Considérant que la convention d'aménagement permet de cadrer, entre autres, la durée du contrat, les conditions de prorogation ou de révision, les conditions de résiliation, les obligations de chacune des parties et les pénalités ou sanctions applicables en cas de défaillance du cocontractant ou de mauvaise exécution du contrat (article L342-2 à 5 du Code du Tourisme) ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme et du PLU, réuni en séance du 29 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'unanimité sur lesdites modifications sans impact sur le nombre de chambres ou suites et la capacité touristique de l'hôtel

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'aménagement avec la SCI ALTILAC représentée par Monsieur Robert BIANCO afin de garantir la destination du projet et figer les surfaces de plancher touristiques.

Cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil. »

---

Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :

D2019-03-19 Cession d'un lot à usage d'habitation, type appartement de standing (chalet Ornate) au sein du bâtiment « Semper Vivens » situé « Promenade de Tovière » au lieu-dit « Le Rosset ».

La commune a mis en vente trois lots à usage d'habitation, appartements de standing type chalet, situés dans le bâtiment « Semper Vivens », tout en conservant en pleine propriété le reste du bâtiment :

- Le Chalet 1 dénommé « Somnia »
  - Type 6P Duplex
  - Niveau +1
  - Surface de 289,04 m<sup>2</sup> habitables
  - Terrasse extérieure de 54,14 m<sup>2</sup>
  - Garage de 31,17 m<sup>2</sup>
  - Local à ski de 3 m<sup>2</sup>
  - Cave de 4 m<sup>2</sup>
  - Vendu hors d'eau hors d'air
  
- Le Chalet 2 dénommé « Solis »
  - Type 5P Duplex
  - Niveau +1
  - Surface de 182,39 m<sup>2</sup> habitables
  - Terrasse extérieure de 36,74 m<sup>2</sup>
  - Garage de 20 m<sup>2</sup>
  - Cave-local à ski de 2,25 m<sup>2</sup>
  - Vendu hors d'eau hors d'air
  
- Le Chalet 3 dénommé « Ornate »,
  - Type 5P Duplex
  - Niveau +1
  - Surface de 190,61 m<sup>2</sup> habitables
  - Terrasse extérieure de 75,96 m<sup>2</sup>
  - Garage de 20 m<sup>2</sup>
  - Cave-local à ski de 2,54 m<sup>2</sup>
  - Vendu hors d'eau hors d'air

L'agence VALLAT Immobilier a été mandatée afin de commercialiser cette vente. Dans le cadre du projet du bâtiment multifonctionnel situé « Promenade de Tovière » au lieu-dit « Le Rosset »,

Le Conseil Municipal, par délibération n° D2017-09-14 du 14 septembre 2017, a approuvé le prix de cession de ces lots au prix plancher de 8 750,00 € H.T./m<sup>2</sup> soit 10 500,00 € T.T.C./m<sup>2</sup>.

L'étude notariale de Maître ARNAUD, notaire à Val d'Isère, a été désignée pour rédiger les actes notariés devant intervenir.

Par délibération n° D2018-01-04 du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé les cessions suivantes :

- Le Chalet 2 dénommé « Solis » à M. et Mme ESTIER au prix TTC de 1 915 095 €
- Le Chalet 3 dénommé « Ornate » à M. et Mme VILLAFRANCA au prix TTC de 2 001 405,00 €

Depuis, ces derniers se sont désistés. Le Chalet 3 dénommé « Ornate » est donc remis en vente.

De nouveaux acquéreurs se sont positionnés sur ce chalet : M. et Mme BLANCHARD.

Face à cette situation, il est nécessaire de modifier la délibération du 25 janvier 2018.

Le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le respect des conditions de vente de ce chalet tel que prévues et donner au Maire délégation de signature pour le compromis de vente à intervenir entre la Commune et les futurs acquéreurs.

Pour assurer la réalisation de cette opération à un prix conforme au marché et éviter qu'elle ne perturbe celui-ci, l'avis du Service du Domaine a été sollicité afin d'assurer la transparence de cette opération immobilière. De plus, les articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Conseil Municipal de délibérer sur ce type d'opération, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cette estimation doit être rappelée dans la délibération.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

ARTICLE 1 : *Modifie la délibération n° D2018-01-04 du 25 janvier 2018 comme suit :*

- *Maintient l'approbation de la cession du Chalet 2 dénommé « Solis » à Monsieur et Madame ESTIER pour un montant TTC de 1 915 095,00 €,*
- *Annule, suite eu désistement de Monsieur et Madame VILLAFRANCA, l'approbation de la cession du Chalet 3 dénommé « Ornate » pour un montant TTC de 2 001 405,00 €,*

ARTICLE 2 : *Approuve la cession du Chalet 3 dénommé « Ornate », à Monsieur et Madame BLANCHARD pour un montant TTC de 2 001 405,00 €*

ARTICLE 3 : *Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour le Chalet 3 dénommé « Ornate » à intervenir et tous documents relatifs à cette vente.*

\_\_\_\_\_

*Maud VALLA, 4<sup>ème</sup> adjointe, s'exprime ainsi :*

D2019-03-20 Cession d'un lot à usage d'habitation, type appartement de standing (chalet Somnia) au sein du bâtiment « Semper Vivens » situé « Promenade de Tovièr » au lieu-dit « Le Rosset ».

La commune a mis en vente trois lots à usage d'habitation, appartements de standing type chalet, situés dans le bâtiment « Semper Vivens », tout en conservant en pleine propriété le reste du

bâtiment. L'agence VALLAT Immobilier a été mandatée afin de commercialiser cette vente. A ce jour, les chalets dénommés « Solis » et « Ornate » sont sous compromis de vente.

Deux candidats se sont positionnés sur le dernier chalet restant à commercialiser, à savoir le chalet 1 dénommé « Somnia » dont la description figure ci-dessous :

- Chalet 1 dénommé « Somnia »
- Type 6P Duplex
- Niveau +1
- Surface de 289,04 m<sup>2</sup> habitables
- Terrasse extérieure de 54,14 m<sup>2</sup>
- Garage de 31,17 m<sup>2</sup>
- Local à ski de 3 m<sup>2</sup>
- Cave de 4 m<sup>2</sup>
- Vendu hors d'eau hors d'air

La 1<sup>ère</sup> offre est proposée pour un montant de 2 500 000,00 € TTC (frais d'agence inclus) soit 2 375 000,00 € TTC. La proposition est faite par la société « Les Garçons », gérant du restaurant « Le Kaya ». Leur projet prévoit la création d'un chalet de luxe avec service à la personne, majordome, chef privé, room service, femme de chambre.

La 2<sup>nde</sup> offre est proposée pour un montant de 3.000.000,00 € TTC (frais d'agence inclus) soit 2 850 000,00 € TTC. Le projet d'acquisition est présenté par un particulier, M. et Mme De Koning, de nationalité néerlandaise. Celui-ci n'a pas de conditions de financement.

Le Conseil Municipal, par délibération n° D2017-09-14 du 14 septembre 2017, a approuvé le prix de cession de ces lots au prix plancher de 8 750,00 € H.T./m<sup>2</sup> soit 10 500,00 € T.T.C./m<sup>2</sup>.

Ces propositions viennent donc modifier le prix de cession initialement fixé. En effet, en fonction des offres, le prix de cession au m<sup>2</sup> serait de 8 216,85 € TTC pour la 1<sup>ère</sup> offre et de 9 860,23 € TTC pour la 2<sup>nde</sup>.

Après plus d'un an de commercialisation, c'est la première fois que deux offres de prix fermes sont présentées pour l'acquisition de ce chalet.

L'étude notariale de Maître ARNAUD, notaire à Val d'Isère, a été désignée pour rédiger les actes notariés devant intervenir.

Pour assurer la réalisation de cette opération à un prix conforme au marché et éviter qu'elle ne perturbe celui-ci, l'avis du Service du Domaine a été sollicité afin d'assurer la transparence de cette opération immobilière. De plus, les articles L.1311-9 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Conseil Municipal de délibérer sur ce type d'opération, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cette estimation doit être rappelée dans la délibération.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

ARTICLE 1 : De modifier la délibération n° D 2017-09-14 du 14 septembre 2017 en approuvant pour le chalet 1 dénommé « Somnia » un prix de vente au prix de plancher de 9.860,00 € TTC/m<sup>2</sup>,

ARTICLE 2 : Approuve la cession du Chalet 1 dénommé « Somnia » à Monsieur et Madame De Koning pour un montant de 2.850.000,00 € TTC, hors frais d'agence,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour le Chalet 1 dénommé « Somnia » à intervenir et tous documents y afférant.

L'étude notariale de Maître ARNAUD, notaire à Val d'Isère, a été désignée pour rédiger les actes notariés devant intervenir.

7 <sup>ÈME</sup> PARTIE - AFFAIRES DU PERSONNEL
---

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-03-21 Convention d'adhésion au service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Savoie

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim-remplacement qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis une dizaine d'années. Toutefois, il a développé récemment son service intérim-remplacement et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une nouvelle convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du CDG. Elle permet un accès aux prestations du service intérim-remplacement pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est plus nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

VU la convention d'adhésion au service intérim-remplacement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'adhésion au service intérim-remplacement,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

---

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-03-22 Modification du tableau des effectifs : suppression de 3 postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les postes vacants suite à des départs, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

- Un agent de maîtrise principal créé par délibération du 20/07/2017
- Un technicien principal de 1<sup>ere</sup> classe créé par délibération du 05/01/2011
- Un rédacteur principal de 1<sup>ere</sup> classe créé par délibération du 15/12/2014

Vu l'avis du Comité Technique du 14 janvier 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Supprime les trois postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 :

- Un agent de maîtrise principal créé par délibération du 20/07/2017
- Un technicien principal de 1<sup>ere</sup> classe créé par délibération du 05/01/2011
- Un rédacteur principal de 1<sup>ere</sup> classe créé par délibération du 15/12/2014.

---

Serge REVIAL, 1<sup>er</sup> adjoint, s'exprime ainsi :

D2019-03-23 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle

Une policière municipale a été victime de faits de violence le 15 janvier 2019 lors d'une patrouille, ayant entraîné une blessure à l'épaule suite à une chute. L'agent concerné a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle par la collectivité, conformément à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La protection fonctionnelle consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et à permettre la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,

Considérant que les membres du Conseil Municipal sont informés qu'un agent de la collectivité a été victime de faits de violence ayant entraîné une blessure à l'épaule suite à une chute, et, qu'à ce titre, il a sollicité la protection fonctionnelle,

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- Les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- Les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux,

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « Protection fonctionnelle des agents et des élus »,

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien,

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l'agent,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*ARTICLE 1 : Accorde à l'agent concerné le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée.*

*ARTICLE 2 : Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.*

*ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.*

9 <sup>ÈME</sup> PARTIE – AFFAIRES COURANTES
--

*Monsieur le Maire s'exprime ainsi :*

D2019-03-24 Championnat de France de Ski des Polices Municipales – Frais de missions

L'association Sportive Police A.S.P.M.S.D.A. organise à Saint-François-Longchamp (73), le 20<sup>ème</sup> Championnat de France de Ski des Polices Municipales qui se déroulera du 22 au 24 mars 2019.

La Police Municipale de Tignes souhaite y participer. Trois catégories composeront la délégation tignarde constituée de 4 agents :

- Pour le télémark : Nicolas GUILLOU (garde champêtre)
- Pour le snowboard : Charly MESSACI (ASVP)
- Pour le Ski : Lucie MOGENET (ASVP) et Antoine DANATRAS (ASVP) qui se chargera également du reportage.

Chaque course comporte 2 manches.

Le niveau des participants dans leur discipline promet de bons résultats.

Pour participer à cet événement qui est devenu un rendez-vous incontournable pour les Polices Municipales, une inscription en amont est nécessaire.

La Commune souhaitant soutenir cette mission qui renforcerait sa nouvelle labellisation « Ville Active et Sportive, prévoit de prendre en charge les frais d'inscription, des forfaits, d'hébergement et de restauration des 4 agents.

Les dépenses relatives à cette participation seront réglées directement aux prestataires.

A titre prévisionnel, les dépenses seront les suivantes :

Désignation	Montant par participant	Nombre de participants	TOTAL
Frais d'inscription	5,00 €	4	20,00 €
Inscription course	10,00 €	4	40,00 €
Forfait Grand domaine 2 jours pour les 23 et 24 mars	43,40 €	4	173,60 €
Assurance obligatoire	2,80 €	4	11,20 €
Repas vendredi soir	19,80 €	4	79,20 €
Repas samedi midi	16,00 €	4	64,00 €
Repas samedi soir	29,00 €	4	116,00 €
Hébergement	130,00 €	1	130,00 €
Frais de dossier pour hébergement	10,00 €	1	10,00 €
TOTAL dépenses			644,00 €

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*ARTICLE 1 :* Approuve la participation de la Police Municipale dans le cadre du Championnat de France de Ski des Polices Municipales qui se déroulera du 22 au 24 mars 2019,

*ARTICLE 2 :* Prend en charge les dépenses telles qu'énoncées ci-dessus à hauteur de 1 000,00 euros maximum,

*ARTICLE 3 :* Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cette participation.

10 <sup>ÈME</sup> PARTIE - QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES
---

*Monsieur le Maire s'exprime ensuite ainsi :*

Y a-t-il des questions ?

*Jean-Sébastien SIMON se renseigne sur la fermeture du Restaurant d'altitude TOVIÈRE. Monsieur le Maire demande à Serge GUIGNARD, en charge des ERP, d'apporter des précisions sur ce dossier. Ce dernier explique que suite aux travaux effectués relatifs au PC initial déposé, une visite*



de la commission de sécurité a eu lieu le 15 février dernier qui a émis un avis défavorable. Une mise en demeure a été notifiée aux exploitants d'effectuer les travaux de mise en conformité sous 8 jours. Serge GUIGNARD explique que 90 % des travaux ont été depuis réalisés et que les exploitants doivent maintenant faire appel à des bureaux de contrôle pour valider la bonne conformité de ces travaux, et ce dans le but de maintenir l'ouverture de leur établissement.

Jean-Sébastien demande des précisions sur la requête en justice des exploitants à savoir s'il est vrai que la commune aurait perdu, ce qui expliquerait la réouverture de leur restaurant.

Monsieur le Maire précise que le juge des référés a décidé, suite à un vice de forme et de suspendre l'arrêté de fermeture dans l'attente de la visite de la commission de sécurité. Il ajoute que la visite de la commission a eu lieu 2 jours après ce référé, lors de laquelle un nouvel avis défavorable pour insuffisance des dégagements, non isolement des locaux à risques et non-conformités sur la réaction au feu des matériaux, a été émis, Monsieur le sous-préfet l'ayant confirmé par courrier.

Capucine FAVRE demande si ce restaurant restera ouvert jusqu'à la fin de la saison. Monsieur le Maire précise que dans l'immédiat, il restera ouvert jusqu'à la fin de ces vacances et qu'il est impossible à ce jour de se prononcer au-delà.

Jean-Sébastien SIMON demande s'il est vrai que la commune doit verser des indemnités sur le manque à gagner de l'établissement. Monsieur le Maire rappelle la décision du juge des référés qui n'a pas retenu l'ensemble des requêtes des exploitants. Il ajoute qu'il souhaiterait rencontrer les exploitants du restaurant afin de rétablir la vérité. Monsieur le Maire rappelle que ces derniers doivent prendre leurs responsabilités dans le cadre de l'accueil de leurs personnels et de leurs clients et doivent respecter les dispositions en lien avec la sécurité. Bernard GENEVRAY ajoute qu'ils doivent également respecter les termes du permis de construire déposé.

Jean-Sébastien remercie Monsieur le Maire et Serge GUIGNARD pour toutes ces précisions.

Serge GUIGNARD précise qu'à l'issue de la visite de la commission de sécurité, le 15 février, un avis de péril aboutissant sur une fermeture immédiate de l'établissement, a été préconisé dans un premier temps par les membres de cette commission, et qu'après une longue discussion un « simple » avis défavorable a été décidé et annoncé aux exploitants.

Monsieur le Maire interrompt l'échange pour annoncer l'arrivée de la délégation tignarde dans le cadre du Championnat de France de Ski des Polices Municipales. Les agents concernés sont encouragés et applaudis par l'assemblée.

Olivier DUCH demande quand sera présenté le bilan financier sur les Etoiles du Sport. Monsieur le Maire précise que le bilan a été finalisé et sera communiqué très prochainement.

Olivier DUCH se renseigne ensuite sur les Francofolies et notamment sur l'enquête menée auprès des hébergeurs sur l'impact et la pertinence de cette manifestation. Monsieur le Maire rappelle que ce dossier est piloté par la Sagest Tignes Développement et précise néanmoins qu'un contrat a été reconduit pour 4 ans avec une clause annuelle de sortie. Il rappelle que cet événement valorise le séjour des clients et conduit une image positive de Tignes. Il ajoute qu'il apporte un développement économique positif pour les commerçants du Lac et permet de faire travailler également les associations : une manifestation qui est appelée à se développer à travers des actions avec les écoles, un concert devant le lever du soleil à Tovière. Monsieur le Maire précise que tout ceci représente un certain coût bien évidemment mais qui correspond à notre stratégie. Olivier DUCH cite l'exemple du festival Musicalp qui se développe. Monsieur le Maire conseille avant toutes discussions, d'étudier les bilans de ce festival d'Aix les Bains et de Chamonix.

Gilles MAZZEGA soulève le problème de l'ascenseur du parking du Rosset qui ne fonctionnerait pas. Monsieur le Maire demande que cela soit vérifié.

Capucine FAVRE se renseigne sur le devenir du bowling et sur l'importance de conserver une telle activité sur le Lac. Maud VALLA précise que le bien a été racheté et qu'un démontage des intérieurs

*est en cours. Monsieur le Maire ajoute qu'un projet sera prochainement présenté en comité d'urbanisme. Olivier DUCH demande si l'acquéreur de ce bien peut prévoir un étage supérieur, ce qui obstruerait les terrasses de la galerie du Lac. Monsieur le Maire précise que le bâtiment pourrait être surélevé à hauteur de Tignespace et que la vue des terrasses devrait être identique à celle d'aujourd'hui.*

*Bernard GENEVRAY se renseigne sur l'évolution du dossier Club Med. Monsieur le Maire précise que les négociations continuent et qu'une Assemblée Générale de la copropriété requérante, aura lieu en fin de saison.*

*Devant le rappel de certains élus sur les échéances du calendrier préalablement annoncé lors de précédentes séances, Monsieur le Maire rappelle l'annonce faite aux ESF fin janvier, la réunion organisée avec le conseil syndical qui n'a pas accepté la proposition faite par le Club Med. De nouvelles propositions doivent intervenir avant l'AG.*

*Gilles MAZZEGA demande si le projet Club Med à la Rosière va se réaliser. Monsieur le Maire répond que selon les informations reçues, les travaux devraient commencer dès cette année.*

*Aucune autre question n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 47.*

Calendrier prévisionnel des prochains Conseils Municipaux :

- Jeudi 28 mars 2019
- Jeudi 4 avril 2019 (séance exceptionnelle)
- Jeudi 25 avril 2019

Signature des membres présents

Le Maire :  
Jean-Christophe VITALE

Les Adjoints :

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Serge REVIAL

Le 3<sup>ème</sup> adjoint

Franck MALESCOUR

La 4<sup>ème</sup> adjointe

Maud VALLA

Le 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Serge GUIGNARD

La conseillère déléguée aux Villages :

Geneviève EXTRASSIAZ ALVAREZ

Les Conseillers :

Bernard GENEVRAY

Laurent GUIGNARD

Lucy MILLER

Jean-Sébastien SIMON

Gilles MAZZEGA

Capucine FAVRE

Olivier DUCH

Laurence FONTAINE